

(5) Demande d'informations sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique

Décision : SC-6/7 : Programme de travail sur les bromodiphényléthers et l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels de cet acide et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle

Contexte :

À sa sixième réunion, la Conférence des Parties a pris note des informations communiquées par les Parties sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 et du faible taux de réponse des Parties, et a de nouveau invité les Parties, qui ne l'avaient pas encore fait, à fournir les informations en question au Secrétariat, au plus tard six mois avant la septième réunion de la Conférence des Parties. S'il y a lieu les informations reçues seront prises en considération par la Conférence des Parties lorsqu'elle évaluera les progrès accomplis par les Parties dans l'élimination des bromodiphényléthers contenus dans les articles et déterminera s'il est nécessaire de maintenir les dérogations spécifiques pour ces substances, et lorsqu'elle évaluera si l'acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), les sels de cet acide et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) restent nécessaires pour les divers buts acceptables et dérogations spécifiques prévus.

La Conférence des Parties a également encouragé les Parties à envisager de cesser d'utiliser le SPFO, les sels de cet acide, le FSPFO et les substances chimiques apparentées dans les applications pour lesquelles des solutions de remplacement plus sûres ont été identifiées et sont disponibles commercialement. Elle a également invité les Parties qui se servent encore du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et de substances apparentées dans la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles *Atta spp.* et *Acromyrmex spp.* à entreprendre des études visant à obtenir des informations ayant fait l'objet d'examen critiques sur la faisabilité d'utiliser des solutions de remplacement dans le cadre d'une gestion intégrée des ravageurs.

Demandes :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur leur expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2, y compris les difficultés qu'elles ont rencontrées ; (demande a)
- Les Parties qui se servent encore du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et de substances apparentées dans la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles *Atta spp.* et *Acromyrmex spp.* sont invitées à entreprendre des études, y compris des projets pilotes, visant à obtenir des informations ayant fait l'objet d'examen critiques sur la faisabilité d'utiliser des solutions de remplacement du SPFO, des sels de cet acide, du FSPFO et des substances chimiques apparentées dans le cadre d'une gestion intégrée des ravageurs et à en communiquer les résultats au Secrétariat. (demande b)

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Toutes les informations doivent être communiquées au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.

Dates limites de communication des informations :

- Pour la demande a : **31 octobre 2014** pour la communication d'informations sur l'expérience de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'annexe à la décision POPRC-6/2 ;
- Pour la demande b : aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer vos observations avant le **31 octobre 2014** pour qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur la question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Melisa Lim (E-mail : melisa.lim@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 88 31 ; Fax : +41 22 917 80 98).